



Le Plan d'Entreprise (PE)

Mise à jour – Juillet 2018

Il remplace le PDE précédemment exigé. Ce plan doit permettre d'apprécier le projet d'installation, sa viabilité, et les actions mises en œuvre pour y parvenir.

CONTENU DU PE :

- la situation initiale de l'exploitation,
- les étapes et les objectifs de développement de l'activité,
- l'évolution des moyens de production,
- le plan d'investissement,
- les résultats économiques attendus, en fonction des différents scénarios envisagés,
- les éléments relatifs à la réalisation des actions permettant d'obtenir les modulations de la DJA.
- Il doit permettre d'estimer l'évolution annuelle du revenu disponible prévisionnel de l'exploitant individuel ou en société, démontrer la viabilité du projet et comporter un revenu prévisionnel disponible égal ou supérieur au SMIC.

Important : les investissements doivent obligatoirement être qualifiés de « renouvellement » ou de « nécessaires au développement de l'activité » pour déterminer s'ils peuvent donner lieu ou non à des reports de réalisation sans avenant.

SUIVI DU PE :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet conformément au plan, et si ce n'est pas le cas, à les notifier ou réaliser un avenant au PE.

Le PE fera l'objet :

- d'une vérification au cours de la troisième année suivant l'installation (sur la base du formulaire à mi-parcours transmis par le candidat au plus tard 2 ans et 6 mois après la date d'installation),
- d'un contrôle administratif au cours de la cinquième année suivant l'installation.

AVENANTS AU MODIFICATIONS DU PE :

Toute modification des statuts de l'exploitation ou de l'exploitant, des productions ou conditions de production ou du programme d'investissements doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications ne nécessitant pas d'avenant sont :

1 - De la demande d'aides à la fin de l'année 1 :

- les investissements prévus de renouvellement peuvent être anticipés ou reportés de 2 ans,

Coordination Rurale

BP 50590 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9

Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31 – E-mail : crun@coordinationrurale.fr

Site : www.coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes

ceux de développement d'un an.

- Les nouveaux investissements peuvent être réalisés dans la limite de 10 % du montant total des investissements sur 4 ans (dont coûts de reprise de l'exploitation).

2 – De l'année 2 à 4 :

A - si la réalisation se situe dans ou au dessus des marges de fluctuation :

- les investissements prévus de renouvellement peuvent être anticipés ou reportés de 2 ans, ceux de développement d'un an.
- les nouveaux investissements peuvent être réalisés dans la limite de 25 % du montant total des investissements sur les 2 premières années (dont coûts de reprise de l'exploitation), ou 50 % sur l'ensemble du PE si le réalisé est bien au-dessus de la limite basse durant les deux premières années.

B - si la réalisation se situe au dessous des marges de fluctuation

- les investissements prévus de renouvellement peuvent être uniquement reportés de 2 ans, ceux de développement d'un an.
- les nouveaux investissements peuvent être réalisés dans la limite de 10 % du montant total des investissements sur les 4 ans (dont coûts de reprise de l'exploitation).

Les modifications nécessitant un avenant sont :

- report/anticipation/réalisation d'un investissement ne répondant pas aux critères ci-dessus,
- nouvel investissement financé par un prêt bonifié,
- arrivée, départ d'un associé,
- variation de plus de 25 % des moyens de production (animaux, surface) ou importante de la nature des production,
- Cas de force majeure ou circonstance exceptionnelle.

Coordination Rurale

BP 50590 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9

Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31– E-mail : crun@coordinationrurale.fr

Site : www.coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes
